UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Arrêté n° 2026-436

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE CENTRALISATEURS ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,*

Vu *le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,*

Vu *la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,*

Vu *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

Vu *l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,*

Vu *l'arrêté n°2026-389 en date du 8 octobre 2026 portant organisation des élections partielles au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,*

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Composition des bureaux de vote électronique centralisateurs

Les élections partielles des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

du mardi 17 novembre 2026 à 9h00
au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00
sans interruption.

Trois bureaux de vote électronique centralisateurs sont créés de la façon suivante :

Conseil d'administration		
Collège électoral		**Nombre de bureau de vote électronique centralisateur**
Collège D	Usagers	**1**

Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique			
Collège électoral		**Secteur de formation**	**Nombre de bureau de vote électronique centralisateur**
Collège D	Usagers	Sciences et technologies	**1**
		Lettres, sciences humaines et sociales	
		Droit, économie et gestion	

Commission de la recherche (CR) du conseil académique			
Collège électoral		**Secteur de formation**	**Nombre de bureau de vote électronique centralisateur**
Collège G	Usagers doctorants	Sciences et technologies	**1**
		Lettres, sciences humaines et sociales	
		Droit, économie et gestion	

Les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote **à des fins de contrôle de la régularité du scrutin** dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter les listes d'émargement et le taux de participation du scrutin. **Les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs sont soumis à une obligation de confidentialité.**

Ces bureaux comprennent chacun un président et un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégués des listes de candidats déclarées recevables. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

► **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège D du conseil d'administration**

- Présidente : Noémie HENRY, directrice de cabinet
- Secrétaire : Johanne MERLIN, direction des affaires juridiques et institutionnelles
- Délégué de liste : Tino BOITIAT
- Délégué de liste : Haize DROESCH
- Déléguée de liste : Léa GERARD
- Déléguée de liste : Victor MALINVERNO

► **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège D de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique**

- Présidente : Noémie HENRY, directrice de cabinet
- Secrétaire : Johanne MERLIN, direction des affaires juridiques et institutionnelles
- Délégué de liste : Hugo BOUCHAUD
- Délégué de liste : Dan Mihai BUMBEA
- Délégué de liste : Hugues CHAUTARD
- Déléguée de liste : Noémie CONVERSET
- Délégué de liste : Léo MAGNIEN

- Déléguée de liste : Victor MALINVERNO
- Déléguée de liste : Laura ODIN
- Déléguée de liste : Adèle PERRAULT
- Déléguée de liste : Sofia SABRAOUI

► **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections au collège G de la commission de la recherche du conseil académique**

- Présidente : Noémie HENRY, directrice de cabinet
- Secrétaire : Johanne MERLIN, direction des affaires juridiques et institutionnelles
- Délégué de liste : Matéo DIB
- Déléguée de liste : Elizabeth CASTRO SOLIS
- Déléguée de liste : Juliette BERGER-SABATTEL

Article 2 : Réunion de scellement

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 16 novembre 2026 à 14h00,** en salle 3 – présidence de l'université - 27 rue Marcoz– 73 000 Chambéry.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique centralisateurs participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle des bureaux de vote électronique centralisateurs.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote électronique centralisateur et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote électronique centralisateurs

Chaque bureau de vote électronique centralisateur est en charge du dépouillement de l'ensemble des scrutins dont il a la responsabilité et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 16 novembre 2026**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées, pour chaque bureau de vote électronique centralisateur, selon la répartition suivante :

- une clef au président du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clef à chacun des délégués de liste membres du bureau de vote électronique centralisateur **présent à la réunion de scellement**.

Article 4 : Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue **le mercredi 18 novembre 2026 à 17h30**, en salle 3 – présidence de l'université - 27 rue Marcoz– 73 000 Chambéry.

L'ensemble des membres de chaque bureau de vote électronique centralisateur participent au dépouillement des scrutins dont il a la responsabilité.

Le dépouillement est initié par le président du bureau de vote électronique centralisateur. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Article 5 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le : 12/11/2026 à 15:42:18

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND
UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC